



C2520-Direction du cycle de l'eau-Eau- pôle suivi des communes et syndicats

DELIBERATION N° D.2025.10.11

du Conseil communautaire du 7 octobre 2025

Retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV) pour la compétence à la carte " assainissement non collectif des eaux usées" de la commune de Châteaufort.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 8 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : M. Jérémy DEMASSIET

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Martine SCHMIT, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, Mme Florence MELLOR, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Benoît RIBERT, Mme Martine BELLIER, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES, M. Philippe BENASSAYA

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Dorothée BILGER, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Patrice BERQUET, M. Moncef ELACHECHE.
Mme Vanessa AUROY (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Violaine WALLET (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Christophe KONSdorff (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Luc WATTELLE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'assainissement et d'hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVVY), et notamment les dispositions relatives à l'exercice des compétences à la carte

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 demandant la modification des statuts pour la mandature 2020-2026 intégrant les modifications liées aux compétences obligatoires « eau », « assainissement » et « eaux pluviales » ;

Vu les statuts de la communauté de Versailles Grand Parc,

Vu le budget annexe assainissement pour les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », article 7062 : « redevance d'assainissement non collectif » et chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 604 : « achats d'études, prestations de services, équipements et travaux »

- Par délibération en date du 27 mars 2008, la commune de Châteaufort a souscrit la compétence « à la carte » d'assainissement non collectif au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVVY).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, cette compétence a été transférée à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en application de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

L'agglomération n'a pas modifié cette adhésion au SIAHVVY, qui ne concernait que la commune de Châteaufort.

Pour rappel, la compétence d'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc concerne environ 220 installations pour les 14 communes ayant confié la compétence d'assainissement à l'Agglomération, dont une vingtaine sont situées à Châteaufort.

La Communauté d'agglomération procède également à l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le volet d'assainissement, et met en œuvre la police du réseau pour la conformité des branchements. Ces actions sont corrélées avec l'instruction de la conformité de l'assainissement non collectif.

- Dans l'objectif d'homogénéiser le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble de son périmètre, et d'avoir une maîtrise globale de l'assainissement sur l'ensemble de la commune de Châteaufort, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sollicite, à compter du 1^{er} janvier 2026, le retrait de la compétence à la carte « assainissement non collectif des eaux usées » du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVVY), pour cette commune.

Cette modification n'affecte pas l'adhésion de la communauté d'agglomération au SIAHVVY pour les compétences « transport et épuration des eaux usées » et « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ».

Les compétences ne peuvent être reprises par un adhérent avant l'amortissement complet ou la reprise des emprunts contractés par le SIAHVVY pour les investissements réalisés dans l'exercice desdites compétences. Par conséquent, à la suite de cette décision de principe de retrait, le SIAHVVY est invité à transmettre les éléments nécessaires à sa mise en œuvre à l'Agglomération.

La reprise prend effet, sous réserve que soit remplie la condition précisée à l'alinéa ci-dessus, au plus tôt, six mois après la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

-
- 1) de solliciter, à compter du 1^{er} janvier 2026, le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVVY), pour la compétence à la carte « assainissement non collectif des eaux usées » de la commune de Châteaufort,

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à notifier la présente délibération au SIAVHY, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- 3) de transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.2131-1 du CGCT et de la publier selon les modalités habituelles.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.